



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

Maintenance multitechnique pour les sites de la CPAM du Bas-Rhin

Règlement de la consultation

Acheteur public : CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DU BAS RHIN

Numéro de la consultation : 2502-FORM

Objet de la consultation : Prestations de maintenance multitechnique de niveaux 1 à 4 des sites de la CPAM du Bas-Rhin

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de dépôt des offres: Le jeudi 17 avril 2025 à 15h00

Sommaire

1.	ACHETEUR	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.	PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.2.	Procédure de passation.....	3
4.3.	Allotissement.....	3
4.4.	Forme et étendue.....	3
4.5.	Durée.....	4
4.6.	Lieu d'exécution.....	4
4.7.	Variantes.....	4
4.8.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
4.9.	Considérations sociales.....	4
4.10.	Considérations environnementales.....	4
5.	INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.2.	Contenu des documents de la consultation.....	4
5.3.	Principes généraux sur les échanges électroniques.....	5
a)	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
b)	Conditions de transmission des plis.....	5
5.4.	Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre).....	7
a)	Date et heure de réception des plis.....	7
b)	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	7
c)	Modification des documents de la consultation.....	7
d)	Prolongation du délai de réception des offres.....	8
5.5.	Visite sur site.....	8
6.	CANDIDATURE	8
6.2.	Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	8
6.3.	Motifs d'exclusion.....	9
6.4.	Présentation de la candidature.....	9
a)	Candidature sous forme de DUME.....	9
b)	Candidature sous forme de DC1 et DC2.....	10
6.5.	Examen des candidatures.....	10
6.6.	Vérification des motifs d'exclusion.....	11
7.	OFFRE	11
7.2.	Présentation de l'offre.....	11
7.3.	Examen des offres.....	12
7.4.	Critères d'attribution.....	12
7.5.	Durée de validité des offres.....	12
8.	ATTRIBUTION	13
8.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	13
8.2.	Mise au point.....	14
9.	LANGUE	14
10.	CONTENTIEUX.....	14
11.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	15

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant les 2-I et 4 de l'annexe 6 du Code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission de leur candidature et leur offre :

- par lettre recommandée électronique, dont le format a été :

- soit qualifié par l'ANSSI pour la France (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>) ;
- soit qualifié conformément au règlement eIDAS pour l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/2>).

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.4.Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

a) Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le jeudi 17 avril 2025 à 15h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

b) Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres

c) Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

d) Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une modification de détail avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation seraient apportées après ce délai 6 jours, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.5. Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent **obligatoirement** visiter les sites du marché.

Il appartiendra à chaque soumissionnaire, lors de la visite obligatoire, de vérifier les informations fournies ainsi que sa capacité à répondre à la consultation en vue de rendre les prestations souhaitées. Il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission.

A l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de visite sera délivrée à chaque candidat. L'attestation ne devra pas être jointe à l'offre mais elle doit être conservée par le candidat en cas de demande de production de l'attestation, en cours de procédure.

Il est rappelé que les données obtenues lors de la visite sont et doivent rester confidentielles.

Les visites pourront se dérouler jusqu'au lundi 7 avril 2025 inclus.

Aucune visite ne sera acceptée après la date indiquée.

Les visites se dérouleront après prise de rendez-vous obligatoire auprès de :

- A **Haguenau pour la zone Nord**

Après prise de rendez-vous auprès de Monsieur HO LU Jean-Marc
06 34 69 36 53 et jean-marc.holu@assurance-maladie.fr ;

- A **Strasbourg et Illkirch-Graffenstaden pour la zone centre**

Après prise de rendez-vous auprès de Monsieur HO LU Jean-Marc
06 34 69 36 53 et jean-marc.holu@assurance-maladie.fr ;

- A **Sélestat pour la zone Sud**

Après prise de rendez-vous auprès de Monsieur THIRION Jean-Christophe
06 07 57 54 56 et jean-christophe.thirion@assurance-maladie.fr

6. Candidature

6.2. Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

- une déclaration attestant que le candidat est en conformité avec la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusions de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue que le français, le candidat devra joindre une traduction française de ces documents.

L'attributaire bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre l'ensemble des pièces visées.

L'accord-cadre ne pourra être notifié à un attributaire retenu que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir les pièces et attestations mentionnées ci-dessus dès la remise de leur offre et de les déposer sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par e-attestation, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>

Si un attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

8.2.Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

9. Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10. Contentieux

Le tribunal compétent est :

Tribunal judiciaire de Nancy.

Cité judiciaire

Rue du Général Fabvier

54035 Nancy

Tel : 03 83 90 85 00

11. Modalités de signature électronique

La signature peut s'effectuer :

- par voie papier
- par voie électronique

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)